

## Règlement intérieur des animations du Relais petite enfance

### LE PUBLIC CONCERNE :

#### ▪ *LES PROFESSIONNELLES DE LA PETITE ENFANCE :*

Ces matinées sont réservées aux assistantes maternelles et aux gardes d'enfants à domicile rattachés au Relais Petite Enfance.

La participation exceptionnelle d'un parent nécessite l'accord de l'animatrice du Relais petite enfance.

#### ▪ *LES ENFANTS :*

- confiés à une assistante maternelle ou garde d'enfants à domicile
- des assistantes maternelles si ces derniers ont moins de 4 ans.

La participation exceptionnelle des enfants scolarisés nécessite l'accord de l'animatrice du Relais petite enfance.

### LES OBJECTIFS :

#### ▪ *ENVERS LES ENFANTS :*

Participer à leur développement, à leur éveil. Leur permettre d'appréhender la collectivité, de rencontrer d'autres enfants et adultes afin de favoriser leur socialisation.

#### ▪ *ENVERS LES ASSISTANTES MATERNELLES ET LES GARDES D'ENFANTS A DOMICILE :*

Faire de ce temps un moment ressource, propice aux rencontres et aux échanges éducatifs. Favoriser la réflexion sur le positionnement de l'adulte vis-à-vis des enfants.

### LE ROLE DE CHACUN :

#### ▪ *L'ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE :*

Favorise l'échange et la réflexion sur le positionnement et les actions de l'adulte envers l'enfant.

Propose des activités adaptées et apporte le matériel nécessaire.

S'assure que la proposition corresponde à l'âge des enfants et à leur disponibilité du moment.

Garantit le bon déroulement général de cette matinée et le respect de la confidentialité.

#### ▪ *L'ASSISTANTE MATERNELLE ET LA GARDE D'ENFANTS A DOMICILE :*

#### *Envers les enfants :*

Respecte l'enfant, son rythme, ses capacités, favorise son autonomie dans ses choix.

Soutient et accompagne l'enfant dans ses jeux. L'adulte assure un accompagnement individuel, tout en étant attentif aux autres enfants. Une participation active est attendue.

L'adulte accompagnant doit avoir en sa possession les coordonnées des parents des enfants présents.

*Envers les adultes présents :*

Des questions d'ordre éducatif peuvent être abordées, une discrétion professionnelle ou parentale est de rigueur.

*Envers les locaux (mis à disposition par les municipalités) :*

L'adulte participe au rangement et au nettoyage que ces ateliers engendrent. Il est vigilant au respect des locaux, du matériel et aux règles inhérentes à une vie en collectivité.

L'utilisation du téléphone portable devra être limitée.

**RESPONSABILITÉ :**

Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

Il appartient à l'assistante maternelle ou à la garde d'enfants de s'assurer que les enfants ne soient pas malades pour participer aux animations afin notamment de limiter les risques de contagion. Le cas échéant, l'animatrice du Relais petite enfance se réserve le droit de refuser l'accueil.

**DIVERS :**

Afin de respecter les objectifs et la qualité de ces temps d'animation, le nombre de participants (adultes et enfants) sera limité en fonction des locaux et de l'activité proposée (groupes de 10 à 25 personnes).

Dans le cadre du Relais, certaines photographies des enfants peuvent être prises et diffusées uniquement avec l'accord du responsable légal de l'enfant. Une autorisation de participation doit être signée.

Ces matinées sont gratuites pour les participants.

**L'inscription aux matinées sera validée à réception d'une autorisation à compléter en ligne par les parents (document accessible sur le site de l'Agglo ou disponible au Relais).**